

MANUEL ATO

Aéroclub de Bastia - Saint-Exupéry

Agrément FR.ATO.0065



I - Manuel d'Organisation

Edition 2.3 – Aout 2024



Table des matières

1. Formulaire de candidature.....

2. Forme juridique de l’organisme.....

3. Plans des locaux

4. Attestation sur l’honneur.....

5. Certificats ATO 2024

3

6

7

9

10

LISTE DES MODIFICATIONS

Les modification de pure forme ne sont pas notifiées.

Version	Date	Modifications
Edition 2.2	Février 2024	§ 1 Nom du DR Ann 3 Liste des instruteurs § 4 Attestations sur l’honneur § 5 Certificats ATO mars 2023
Edition 2.3	Aout 2024	§ 1 Ann 8 liste des aéronefs

1. Formulaire de candidature

FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR L'AGRÉMENT ATO (section i)

Formulaire de candidature concernant les ATO souhaitant dispenser des formations pour l'obtention d'un lapl, ppl, et de leurs qualifications et autorisations associées.

ORGANISME			
Nom de l'ATO		ATO DE L'AERoclub DE BASTIA SAINT-EXUPERY	
Coordonnées	Adresse	Aéroport de Bastia - Zone Aviation Générale	
	Code Postal	20290	
	Ville	LUCCIANA	
	Pays	FRANCE	
Objectif	Agrément initial ☒		
	Approbation Changement	Numéro ATO	0065
Date de début souhaitée	01/08/2022		
Site(s) de formation	Voir l'annexe I de ce formulaire		
FORMATIONS PROPOSÉES			
Voir l'annexe II de ce formulaire			
DIRIGEANT RESPONSABLE (DR)			
Nom		BELFORT	Francois
Téléphone		06 86 17 94 15	
Courriel		francois.belfort@orange.fr	
RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE (RP)			
Nom		Mr. AMORETTI	René
Licence (Type, Numéro)		F-LFI(A) 00150258	
Téléphone		06 86 93 69 85	
Courriel		rene.amoretti@gmail.com	

Instructeurs
Voir l'annexe III de ce formulaire
AÉrodromes utilisés
Voir l'annexe IV de ce formulaire
Salles des opÉrations
Voir l'annexe VIII de ce formulaire
Salles d'instruction thÉorique
Voir l'annexe VI de ce formulaire
Systèmes d'entraînement
Voir l'annexe VI de ce formulaire

Aéronefs
Voir l'annexe V de ce formulaire
Documentation et manuels associÉS à la candidature (à lister ci-dessous)
Manuels ATO : Manuel d'exploitation, Manuels de formation pratique (PPL, LAPL), Manuel SGS

Annexe I: BASES	
1	Locaux de l’Aéroclub de Bastia Saint-Exupéry - Aérodrome de Bastia Poretta (LFKB)

Annexe II: FORMATIONS PROPOSÉES		
	Nom	Type de formation
1.	PPL (A)	☒ Théorique ☒ Formation au vol
2.	LAPL (A)	☒ Théorique ☒ Formation au vol
3.	Habilitation au VFR de Nuit	☒ Théorique ☒ Formation au vol
4.	Formation aux variantes	☒ Théorique ☒ Formation au vol

Annexes III: Instructeurs ET QUALIFICATIONS			
	Nom de l’instructeur	Type de licence	Numéro de licence
1	AMORETTI René	FI - FE	F-LFI(A) 00150258
2	VIVONI Guy	FI	F-LFI(A) 00023699
4	LUZY Jean Marc	FI	F-LFI(A) 00324184
5	BELFORT François	FI	F-LFI(A) 00165206
6	MURATI	FI	F-LFI(A) 00336270

NOM	PRENOM	FI PPL	FI LAPL	VOL DE NUIT	LACHES INITIAUX	FE
AMORETTI	RENE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
VIVONI	GUY	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
LUZI	JEAN MARC	OUI	OUI	OUI	NON	NON
BELFORT	FRANCOIS	NON	OUI	NON	OUI	NON
MURATI	PAULINE	OUI	OUI	NON	NON	NON

Annexe IV: Aérodromes utilisés			
	Aerodrome		
1.	TOUS AERODROMES OUVERTS A LA CAP	Approches IFR Vol de nuit	Services ATC STAP (si applicable).

Annexe V: Salles des opÉrations			
	Lieu	Nombre	Taille (m)
1.	Aéroclub de Bastia Saint-Exupéry	1	10 m²

Annexe VI: Salles d’instruction thÉorique			
	Lieu	Nombre	Taille (m)
1.	Salle de réunion de l’Aéroclub de Bastia Saint-Exupéry	1	52 m²

Annexe VI: SYSTEME D’ENTRAINEMENT					
	Site	Type de simulateur	Type Aéronef	Immatriculation	Niveau de qualification
	Sans objet				

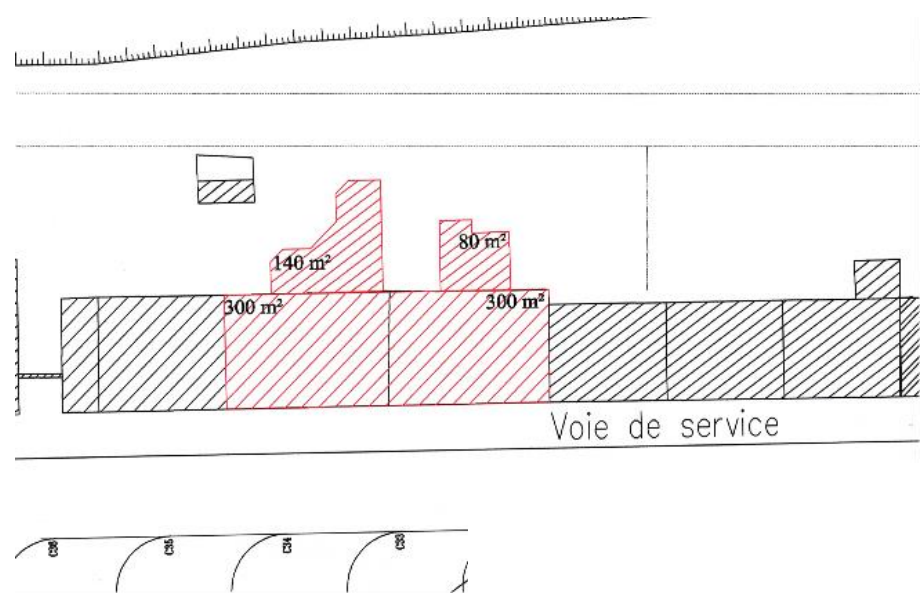
Annexe VIII: AÉRONEFS			
	Immatriculation	Type/Classe	Équipement
	F-GUPP	PA28-161 / SEP(T)	VFR NUIT
	F-GIDD	PA28- 201/ SEP(T)	VFR NUIT
	F-BVOB	PA28-180 / SEP(T)	VFR NUIT

2. Forme juridique de l’organisme

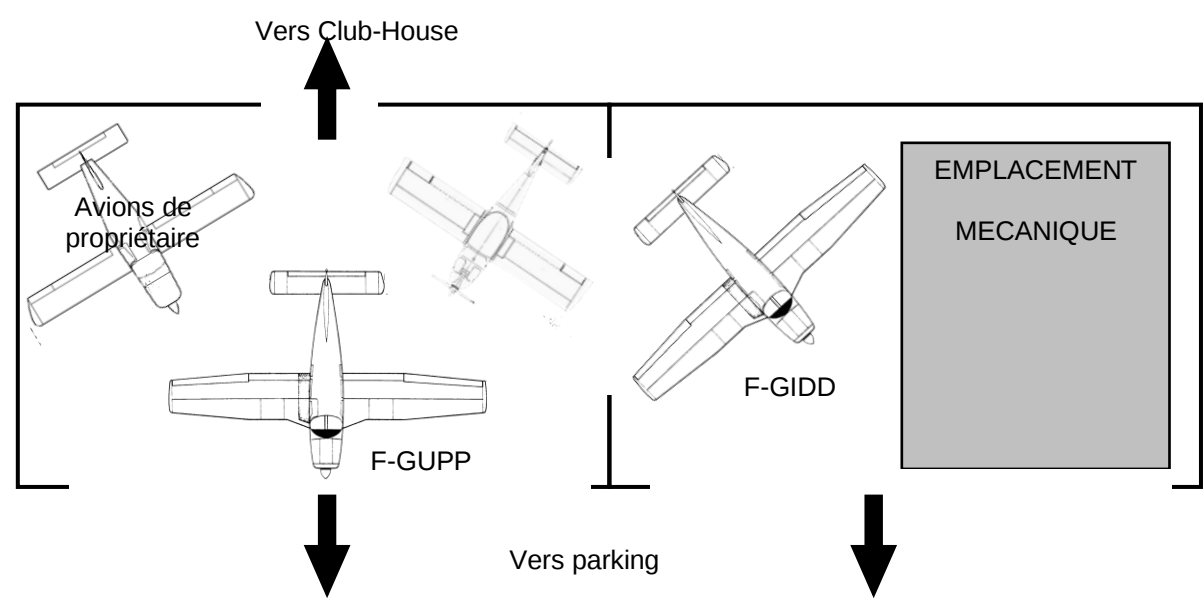
L’organisme est une association à but non lucratif 1901. Les statuts de l’Aéroclub de Bastia Saint-Exupéry sont présentés dans le Manuel d’exploitation, partie ANNEXES, ainsi que le récépissé de déclaration en Préfecture.

3. Plans des locaux

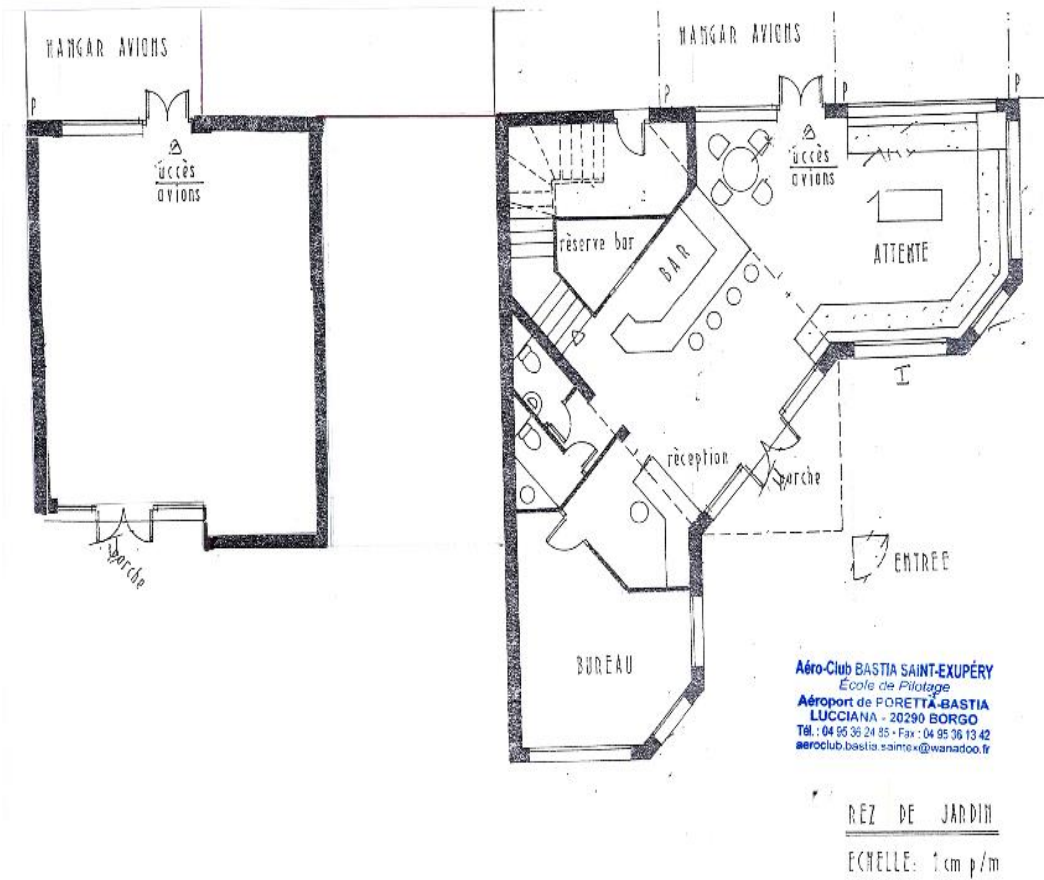
PLAN DE SITUATION :



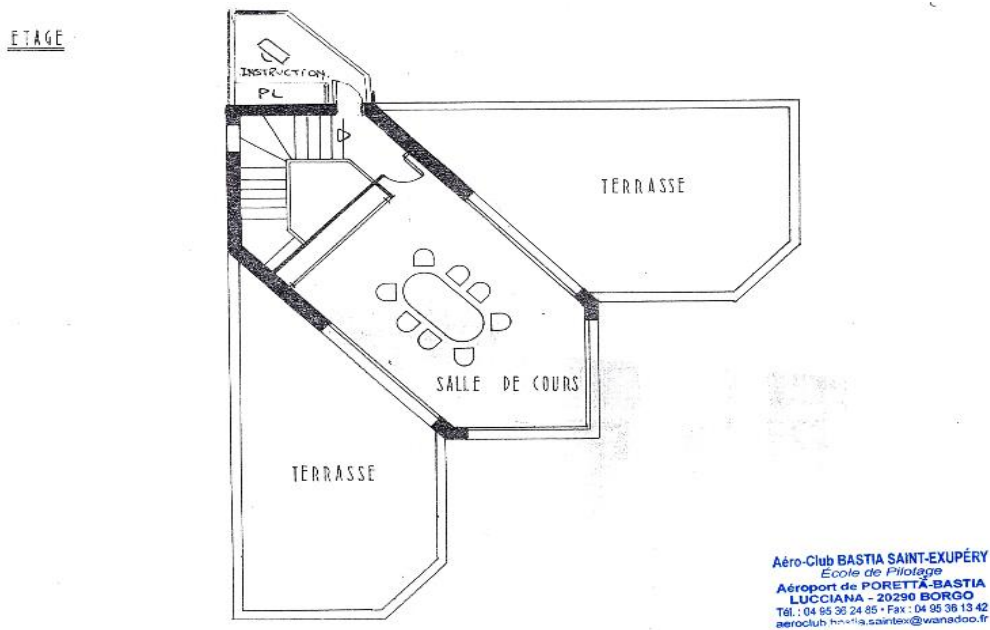
PLAN DES HANGARS



PLAN DU CLUB HOUSE RDC



PLAN DU CLUB HOUSE 1^{er} ETAGE



4. Attestation sur l'honneur

Je soussigné François BELFORT, Président de l'Aéroclub de Bastia Saint-Exupéry, atteste que d'une part que la gestion de l'association à but non lucratif est assurée selon les modalités définies dans les statuts et d'autre part que les moyens requis pour garantir un bon niveau de sécurité pourront être dégagés.



Fait à Bastia le 20/7/2023

5. Certificats ATO 2023

CERTIFICAT POUR LES ORGANISMES DE FORMATION AGRÉÉS (ATO) (EASA FORM 143) – V4-AOÛT 2021


UNION EUROPÉENNE


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


DSAC

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

FRENCH CIVIL AVIATION AUTHORITY

CERTIFICAT D'ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ (ATO)

APPROVED TRAINING ORGANISATION CERTIFICATE

FR.ATO.0065

En vertu du règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission [et du règlement (UE) 2018/395 de la Commission/du règlement d'exécution (UE) 2018/1976 de la Commission] et sous réserve des conditions spécifiées ci-dessous, la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie par la présente
Pursuant to Commission Regulation (EU) No 1178/2011 [and Commission Regulation (EU) 2018/395/Commission Implementing Regulation (EU) 2018/1976] and subject to the conditions specified below, the French Civil Aviation Authority hereby certifies

ATO DE L'AEROCUB DE BASTIA SAINT-EXUPERY

Aéroport de Bastia-Poretta Zone Aviation Générale 20290 LUCCIANA

Site(s) de formation:Bastia (France)
Training site(s):

en tant qu'organisme de formation certifié selon la partie ORA disposant du privilège de dispenser des cours de formation conformes à la partie FCL/partie BFCL/partie SFCL, notamment l'utilisation de FSTD, comme indiqué dans l'agrément de cours de formation joint.
as a Part-ORA certified training organisation with the privilege to provide Part-FCL/Part BFCL/Part SFCL training courses, including the use of FSTDs, as listed in the attached training course approval.

CONDITIONS :

Les privilèges et le champ d'application du présent certificat sont limités aux cours de formation, notamment l'utilisation de FSTD, comme indiqué dans l'agrément de cours de formation joint.
This certificate is limited to the privileges and the scope of providing the training courses, including the use of FSTDs, as listed in the attached training course approval.

Le présent certificat est valide tant que l'organisme agréé reste conforme à la partie ORA, la partie FCL/partie BFCL/partie SFCL et tout autre règlement applicable le cas échéant.
This certificate is valid whilst the approved organisation remains in compliance with Part-ORA, Part-FCL/Part-BFCL/Part-SFCL and other applicable regulations.

Sous réserve de conformité avec les conditions citées précédemment, le présent certificat reste valide tant qu'il n'est pas remplacé, limité, suspendu ou retiré.
Subject to compliance with the foregoing conditions, this certificate shall remain valid unless the certificate has been surrendered, limited, suspended or revoked.

Date de délivrance:
Date of issue :
03 mars 2023
March 3rd 2023

Pour la DGAC:
For the French Civil Aviation Authority:
Le délégué de la DSAC - SE
en Corse
François Lebailly



Page 1/3

I Manuel d'organisation

Aéroclub de Bastia - Saint-Exupéry Agrément FR.ATO.0065

Ed. 2.3 - Aout. 24



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE
FRENCH CIVIL AVIATION AUTHORITY

CERTIFICAT D'ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ (ATO)
APPROVED TRAINING ORGANISATION CERTIFICATE

AGRÈMENT DU COURS DE FORMATION
TRAINING COURSE APPROVAL

Pièce jointe au certificat ATO numéro:
Attachment to ATO Certificate number:

FR.ATO.0065

En vertu du règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission [et du règlement (UE) 2018/395 de la Commission/du règlement d'exécution (UE) 2018/1976 de la Commission] et sous réserve des conditions spécifiées ci-dessous, la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie par la présente

PURSUANT TO COMMISSION REGULATION (EU) No 1178/2011 [and Commission Regulation (EU) 2018/395/Commission Implementing Regulation (EU) 2018/1976] and subject to the conditions specified below, the French Civil Aviation Authority hereby certifies

ATO DE L'AEROCUB DE BASTIA SAINT-EXUPERY

a obtenu le privilège de fournir et de dispenser les cours de formation partie FCL/partie BFCL/partie SFCL suivants et d'utiliser les FSTD suivants :
has obtained the privilege to provide and conduct the following Part-FCL/Part-BFCL/Part-SFCL training courses and to use the following FSTDs:

Cours de formation partie FCL Part-FCL training course	FSTD utilisé(s), incluant le code en lettres Used FSTD, including lettre code
Cours LAPL(A) partie pratique ; partie théorique en présentiel LAPL(A) course practical part ; classroom learning theoretical part	Nil
Cours PPL(A) partie pratique ; partie théorique en présentiel PPL(A) course practical part ; classroom learning theoretical part	Nil
Cours de qualification de classe QC(A) SEP terrestre SEP Land class rating course	Nil
Cours de qualification de vol de nuit (A) Night rating (A) course	Nil

Cet agrément pour les cours de formation reste valide tant que :

- a) le certificat ATO n'a pas été remplacé, limité, suspendu ou retiré ; et,
b) toutes les opérations sont exécutées conformément à la partie ORA, la partie FCL/partie BFCL/partie SFCL et, le cas échéant, à tout autre règlement applicable et aux procédures figurant dans les documents de l'organisme conformément à la partie ORA.

This training course approval is valid as long as:

- (a) The ATO certificate has not been surrendered, limited, suspended or revoked; and
(b) All operations are conducted in compliance with Part-ORA, Part-FCL/Part BFCL/Part SFCL, other applicable regulations and, when relevant, with the procedures in the organisation's documentation as required by Part-ORA.

Date de délivrance:

Date of issue :

03 mars 2023

March 3rd 2023

Pour la DGAC:

For the French Civil Aviation Authority:



Le délégué de la DSAC - SE
en Corse
François Lebailly

Page 2/3



DSAC

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE
FRENCH CIVIL AVIATION AUTHORITY

CERTIFICAT D'ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ (ATO)
APPROVED TRAINING ORGANISATION CERTIFICATE

AGRÉMENT DU COURS DE FORMATION
TRAINING COURSE APPROVAL

Pièce jointe au certificat ATO numéro:
Attachment to ATO Certificate number:

FR.ATO.0065

En vertu du règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission [et du règlement (UE) 2018/395 de la Commission/du règlement d'exécution (UE) 2018/1976 de la Commission] et sous réserve des conditions spécifiées ci-dessous, la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie par la présente
PURSUANT TO COMMISSION REGULATION (EU) No 1178/2011 [and Commission Regulation (EU) 2018/395/Commission Implementing Regulation (EU) 2018/1976] and subject to the conditions specified below, the French Civil Aviation Authority hereby certifies

ATO DE L'AERoclUB DE BASTIA SAINT-EXUPERY

a obtenu le privilège de fournir et de dispenser les cours de formation partie FCL/partie BFCL/partie SFCL suivants et d'utiliser les FSTD suivants :
has obtained the privilege to provide and conduct the following Part-FCL/Part-BFCL/Part-SFCL training courses and to use the following FSTDs:

Cours de formation partie FCL Part-FCL training course	FSTD utilisé(s), incluant le code en lettres Used FSTD, including letter code
Cours LAPL(A) partie pratique ; partie théorique en présentiel LAPL(A) course practical part ; classroom learning theoretical part	Nil
Cours PPL(A) partie pratique ; partie théorique en présentiel PPL(A) course practical part ; classroom learning theoretical part	Nil
Cours de qualification de classe QC(A) SEP terrestre SEP Land class rating course	Nil
Cours de qualification de vol de nuit (A) Night rating (A) course	Nil

Cet agrément pour les cours de formation reste valide tant que :

- a) le certificat ATO n'a pas été remplacé, limité, suspendu ou retiré ; et,
b) toutes les opérations sont exécutées conformément à la partie ORA, la partie FCL/partie BFCL/partie SFCL et, le cas échéant, à tout autre règlement applicable et aux procédures figurant dans les documents de l'organisme conformément à la partie ORA.

This training course approval is valid as long as:

- (a) The ATO certificate has not been surrendered, limited, suspended or revoked; and
(b) All operations are conducted in compliance with Part-ORA, Part-FCL/Part BFCL/Part SFCL, other applicable regulations and, when relevant, with the procedures in the organisation's documentation as required by Part-ORA.

Date de délivrance:

Date of issue :

03 mars 2023

March 3rd 2023

Pour la DGAC:

For the French Civil Aviation Authority:



Le délégué de la DSAC - SE
en Corse

François Lebaillly

Page 2/3